



Bordeaux, le 24 juin 2021

**Note de synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté
portant fixation de la liste, des périodes et des modalités de destruction
des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (3e groupe) pour la campagne
cynégétique 2021-2022**

Consultation du public du 26 mai au 15 juin 2021

1/ Contexte réglementaire et objet de la consultation du public

En application du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini au 5^e de l'article L.110-1 du code de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du même code, le projet d'arrêté susvisé a fait l'objet d'une présentation lors de la consultation du public aux dates ci-dessus.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le préfet fixe annuellement par arrêté la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) faisant partie du 3^{ème} groupe. La proposition de classement du sanglier et du lapin de garenne a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » réunie le 19/05/2020.

Le pigeon ramier n'a pas été retenu dans la liste des ESOD, en raison de la maîtrise des dégâts aux semis et à la récolte des céréales, convenablement contenus par les mesures administratives mise en place au cas par cas.

2/ Synthèse quantitative des observations et des opinions formulées

Aucune observation sur le projet d'arrêté n'a été reçue.